

Règlement jeu-concours

Concours - Deviens le plus grand politicien de WAKFU

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Ankama Games , SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Roubaix-Tourcoing B 492 360 730 et dont le siège social se trouve 75 bd d'Armentières - 59100 Roubaix
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Le Concours consiste à récompenser les 3 participants qui ont fait la campagne politique la plus convaincante, amusante et/ou séduisante autour du thème « Astrub ». Si Astrub pouvait être soumise à un gouvernement, quels seraient les points forts que vous mettriez en avant dans votre programme politique (accueil des nouveaux incarnés, diversité de la faune et de la flore, unicité des nations, préservation du mobilier de la taverne, etc.) ?

La participation ne peut se faire que par Internet. Ainsi, pour participer au Concours, les participants devront disposer ou créer un compte Ankama sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> en indiquant un nom de compte, un mot de passe, un pseudo ainsi qu'une adresse email personnelle et valide.

Chaque participant devra envoyer par email une campagne politique pour l'archipel d'Astrub à concours-politique-2012@ankama.com.

Pour constituer la campagne, les supports sont libres, notamment affiche, tract, vidéo de candidature, compte-rendu (avec screens) d'une action en jeu, photo-montage, texte RP, etc. dans la mesure où le participant respecte les règles en matière de droits d'auteur, droit à l'image, droit au respect de la vie privée, droit à la réputation ou tout autre droit attaché à la personne, et ce de tout tiers.

Pour que votre participation soit prise en compte, les règles suivantes devront impérativement être respectées :

1. Une seule campagne par candidat, et un seul candidat par campagne ;
2. Une campagne ne peut pas être envoyée en plusieurs fois (seul le premier email fera foi) ;
3. Une campagne peut comporter plusieurs éléments (par exemple : une affiche, un tract et un programme) tant que tous ces éléments sont envoyés dans un seul et même email ;
4. Si la campagne comporte une vidéo, elle devra être hébergée sur Youtube avec les mots clés « WAKFU élections politiques 2012 » et l'email de participation devra contenir le lien de cette vidéo ;
5. Le titre/objet de l'email de participation devra se présenter comme suit : Nom du candidat - Concours politique WAKFU (ex : Eskarina - Concours politique WAKFU) ;
6. Le Nom du candidat dans le titre/objet de l'email doit correspondre au pseudo du compte Ankama du participant ;
7. Si plusieurs personnes ont participé à la mise en place de la même campagne, seul le candidat dont le nom apparaît dans le titre/objet de l'email de participation sera considéré comme participant et pourrait gagner (voir 1ère règle ci-dessus) ;
8. La campagne doit concerner Astrub ;
9. L'email de participation ne doit pas dépasser 4 Mo.

Toute candidature jugée hors de propos, incompréhensible, vulgaire, diffamatoire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

Toute inscription inexacte, incomplète, mal orthographiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi

disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

L'email de participation devra être envoyé à l'Organisateur à concours-politique-2012@ankama.com au plus tard le 06 mai 2012 - 23h59 (heure de Paris).

Un jury constitué d'employés de l'Organisateur sélectionnera les 3 (trois) meilleures campagnes.

Les lots dématérialisés (Titres de « Politicien(ne) » et Emotes) seront crédités directement sur le compte Ankama des gagnants.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par la poste. Si l'Organisateur ne dispose pas de l'adresse postale d'un gagnant, elle lui sera demandée par email, à l'adresse email qu'il aura fourni lors de la création de son compte Ankama. Sans réponse du gagnant sous trois semaines à compter de l'envoi de l'email, un autre gagnant sera désigné. L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées (adresse email/nom/prénom/adresse postale), ni du défaut de réponse des participants au courrier électronique de demande d'informations envoyé par l'Organisateur, ni des retards ou pertes du fait de La Poste.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

Les lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la candidature envoyée à l'Organisateur ; et que (b) cette candidature constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'ils ne violent, ne détournent ou n'enfreignent aucun droit d'auteur, droit à l'image marque de fabrique ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où ils comportent des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une filiale du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires.

Le participant garantit également que sa candidature n'est pas diffamatoire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale n'est pas contraire aux lois et aux bonnes mœurs.

Tous les participants concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute filiale du groupe Ankama le droit de publier la candidature visée ci-dessus, de la diffuser et la reproduire sur Internet et d'utiliser la candidature à toutes fins promotionnelles, notamment sur les sites du groupe Ankama, tel que www.wakfu.com. En effet, du seul fait de leur participation au Concours, les participants autorisent l'Organisateur à reproduire et utiliser leurs œuvres avec leurs noms, prénoms et pseudonymes dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

De manière générale, les participants concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute filiale du groupe Ankama le droit de publier, diffuser et reproduire leur image/photo

sur Internet et de les utiliser à toutes fins promotionnelles.

Le ou les gagnant(s) s'engage(nt) à signer et retourner l'autorisation d'exploitation de leur candidature qui leur sera envoyée par l'Organisateur.

Le règlement du présent concours est disponible à

http://staticns.ankama.com/comm/news/wakfu/www/04_2012/wakfu-concours-politique-2012.pdf.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- Par email à concours-politique-2012@ankama.com

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 23/04/2012 au 06/05/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 16/05/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Le jury sera composé d'employés de l'Organisateur..

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix: 1 Titre de « Politicien(ne) en or » d'une valeur de référence de 1 euro ; 1 Emote « Agiter un drapeau d'Astrub » d'une valeur de référence de 1,50 euros ; 1 Abonnement de 6 mois au jeu en ligne WAKFU d'une valeur de 33 euros et 3 numéros successifs du WAKFU Mag d'une valeur de 23,70 euros
- 2ème prix: 1 Titre de « Politicien(ne) en argent » d'une valeur de référence de 1 euro ; 1 Emote « Agiter un drapeau d'Astrub » d'une valeur de référence de 1,50 euros ; 1 Abonnement de 3 mois au jeu en ligne WAKFU d'une valeur unitaire de 17 euros et 2 numéros successifs du WAKFU Mag d'une valeur de 15,80 euros.
- 3ème prix: 1 Titre de « Politicien(ne) en bronze » d'une valeur de référence de 1 euro ; 1 Emote « Agiter un drapeau d'Astrub » d'une valeur de référence de 1,50 euros ; 1 Abonnement d'1 mois au jeu en ligne WAKFU d'une valeur de 6 euros et 1 numéro du WAKFU Mag d'une valeur de 7,90 euros.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

- À l'adresse postale communiquée par les participants
- Les lots dématérialisés (Titres de « Politicien(ne) » et Emotes) seront crédités directement sur le compte Ankama des gagnants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Isabelle ARMENGAUD GATIMEL,

Membre de la SCP Didier GATIMEL - Isabelle ARMENGAUD GATIMEL - Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site deposezvosjeux.com, rubrique règlements.